

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 25 septembre 2006
Présidence de Mme Claire Glauser, présidente

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris la Présidente, 75 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Suzanne Gabriel, Nathalie Gavin-Huber,
MM. Afonso Alexandre, Emile Bonjour, Jean-Michel Broggio, Bernard Hagin,
Pascal Métraux, Olivier Paschoud, Jean-Christophe Piccard, Jean-Marc Pilloud,
François Rousseil

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION DE 9 CONSEILLERS

MM. Alexandre Crisinel, André Kudelski, Claude Manoli, Patrick Marguerat, Pierre Robert, Pietro Rotolo, Pascal Thibaud, excusés lors de la cérémonie d'investiture du 1^{er} juillet 2006, sont assermentés. Ainsi que **Mme Sarah Derder**, du groupe UDC, domiciliée à la route de Converney 27, qui remplace M. Bruno Boldini, démissionnaire et **Mme Marie-Claude Rossi**, du groupe socialiste et indépendants de gauche, domiciliée à la route de Taillepied 27, qui remplace M. Ahmed Adaïli, démissionnaire.

2.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2006

Le procès-verbal est adopté tel que présenté sans avis contraire.

2.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONSTITUTIVE DU 1^{ER} JUILLET 2006

Le procès-verbal est adopté avec une abstention.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

La Présidente lit une lettre de M. Roger Pilet adressée à la Municipalité concernant les restrictions de circulation dans les rues du bourg. Ainsi que la lettre de Mme Myriam Vaucher Winterhalter concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance au Collège du Grand-Pont.

Elle donne les résultats des votations du 24 septembre.

Le groupe des Verts a lancé une pétition demandant que la vidéosurveillance soit interrompue pendant les heures d'école. Cette pétition a récolté 130 signatures dont 27 ne provenant pas d'habitants de la commune.

L'article 80 du Règlement du Conseil communal précise que les pétitions sont renvoyées à l'examen d'une commission désignée par le bureau.

La Présidente propose de nommer cette commission en fin de séance.

Elle demande de réserver la date du 8 septembre 2007 pour la « course d'école » du Conseil à Sigriswil.

4. DEPOT DE MOTION

M. Claude Weber dépose une motion demandant une meilleure sécurité des piétons au Voisinand.

M. Philippe Sordet dépose une motion relative à l'aménagement général de la route cantonale qui traverse et partage le bourg de Lutry.

M. Sébastien Rod dépose au Conseil communal, une motion sur l'organisation et les relations du Conseil communal et de la Municipalité.

5. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL RENDUES NECESSAIRES PAR LA NOUVELLE CONSTITUTION VAUDOISE

Au pupitre **Monsieur Gaston Asper**, président-rapporteur de la commission donne lecture de son rapport complété. Il souligne que le principal motif de la révision du Règlement est dû à une mise à jour de la loi sur les communes (LC) et de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Elles contiennent des dispositions que le Règlement du Conseil communal doit impérativement reprendre sous peine de nullité ou annulabilité. Certaines clauses, précisément celles où figurent les références à la LC ou à la LEDP doivent être identiques à celles contenues dans ces lois. Les clauses relatives à la plupart des commissions, discussions, votations et mode de voter peuvent être adaptées à la volonté du Conseil communal. En conclusion il prie le Conseil d'adopter le projet de Règlement du Conseil communal selon le document prévu pour la séance de juin 2006.

La Présidente signale que le Règlement va être examiné tranche par tranche et que sur les modifications de références la discussion ne sera pas ouverte.

Art.12 - M. Gaston Asper apporte un complément d'information concernant les articles 12 (élection du bureau) et 57 (élection des membres des commissions), il est possible selon le nouvel article 41a de la LEDP d'inclure ou non les bulletins blancs pour la détermination de la majorité absolue.

Au vote, la proposition de compter les bulletins blancs lors de l'élection du bureau ou des membres des commissions est acceptée (11 avis contraires).

Art. 17- La Présidente signale une modification au point 5, le plafond d'endettement n'existait pas dans l'ancien Règlement et a été rajouté.

L'article 17.15 contient une erreur. Il faut supprimer « les propositions à cet effet sont élaborées par la commission des finances », car celle-ci ne fixe pas les indemnités annuelles.

Art.17.6 M. Félix Paschoud pense que l'on doit supprimer « son art. 44ch 1 étant réservé », il ne voit pas à quoi ça rime. Il ne souhaite pas voter sur un texte définitif ce soir, il pense que la commission doit se réunir et peaufiner ce Règlement.

M. Claude Weber trouve dommage de remettre à plus tard si c'est le seul point litigieux.

MM. Roland Dumas et Christophe Gessner trouvent difficile de pouvoir voter ces modifications telles que présentées et **M. Christophe Gessner** rejoint **M. Félix Paschoud** dans l'idée que la commission doit se réunir.

Art. 58 -Suite à la modification de début de législature, la proposition est de nommer la commission de gestion pour le 1^{er} juillet.

Après votation la modification est acceptée avec deux abstentions.

Art. 59- M. Denis Aguet au nom du groupe socialiste et indépendants de gauche propose un amendement concernant la commission de recours sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles : passer de 3 à 5 membres. Cette modification lui paraît importante car ainsi les représentants de tous les partis pourront examiner les objets touchant cette commission.

Cet amendement est accepté avec 11 voix contraires et 7 abstentions.

La commission d'admission dans la bourgeoisie devient consultative et elle est nommée par la Municipalité.

Art. 65 -La Présidente signale que la phrase « la Municipalité assiste aux débats » est déplacée à l'art. 85.

Art. 69 -M. Denis Aguet propose l'amendement suivant : supprimer l'obligation d'implorer la bénédiction divine.

M. Félix Paschoud propose un autre amendement : remplacer bénédiction de Dieu par bénédiction divine.

Après une discussion bien nourrie, **M. Denis Aguet** propose de voter les deux amendements. L'amendement de **M. Denis Aguet** est rejeté à une nette majorité (13 voix pour et 1 abstention).

L'amendement de **M.Félix Paschoud** est refusé (28 avis favorables, 32 avis contraires, 8 abstentions).

Art. 74 -M. Gaston Asper explique la différence entre motion et postulat, ce dernier ne demande pas une étude chiffrée à la Municipalité mais un avant projet ou un étude de faisabilité.

M. Christian Van Singer fait une remarque concernant la motion. Elle peut devenir impérative, précédemment elle ne l'était pas. Le postulat n'est pas impératif.

Art. 76- M. Christian Van Singer propose un amendement : la proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission pour préavis sur la question de sa prise en considération si 20 membres au moins du Conseil ou la Municipalité le demandent. Après discussion et votation cet amendement est refusé (23 avis favorables).

Art. 84- M. Gaston Asper attire l'attention sur un détail, maintenant ce n'est plus « selon le cas » mais « quel que soit le cas »

Art. 94- M. Roland Dumas demande un amendement proposant de rajouter une 3^{ème} possibilité : « soit de passer directement au vote ». Ceci permettrait de raccourcir les débats.

M. Gaston Asper précise que « passer au vote »c'est la même chose que « passer à l'opération suivante », mentionnée dans l'article.

M. André Kudelski dit qu'il faudrait vérifier le côté légal car si certains n'ont pas pu s'exprimer il n'est pas sûr qu'ils ne puissent pas attaquer la décision vu que leur avis n'a pas été exprimé.

M. Félix Paschoud précise que la motion d'ordre permet justement de mettre un terme à une discussion. Ceci ne pose pas de problème juridique.

Au vote l'amendement de **M. Roland Dumas** est accepté.

Art. 97- M. Claude Weber dit que les motions ne figurent pas à l'ordre du jour et qu'on va laisser le Conseil se prononcer sur cette motion le jour même. Il y a une petite contradiction qui mérite d'être éclaircie. Il faudrait suivre la proposition de M. Christian Van Singer et dans tous les cas renvoyer une motion à une commission. Cela impliquerait de différer d'une séance la prise en considération d'une motion. M. Claude Weber demande une précision juridique comme cela a été fait pour l'art. 17.

M. Gaston Asper répond qu'on ne va pas revoir la loi cantonale.

M. Sébastien Rod signale que la motion figure à l'ordre du jour.

M. Claude Weber répond à M. Gaston Asper ne pas vouloir revoir la loi cantonale. Il considère que si on rejette par exemple la motion qu'il va développer plus tard on vote sur le fond.

M. Félix Paschoud précise que « sur le fond » veut dire sur un texte précis. Avec la motion on vote sur le renvoi ou non à une commission pour étude.

Art. 107- Mme Carol Gay ne comprend pas le contenu de cet article. Après vérification, le Conseil constate qu'il y a une coquille et que l'on doit lire « La Municipalité peut retirer un préavis qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le Conseil. »

Art.117- Il y a un ajout « le cas échéant, du rapport-attestation du réviseur ». Il n'y a pas de remarques.

Art. 129- Suppression du chapitre « admission dans la bourgeoisie ». A la place deux nouveaux articles 129 et 130 sous le titre « De l'initiative communale ». Pas de remarques.

Art. 139- La date indiquée du 1^{er} juillet 2006 est remplacée par le 1^{er} décembre 2006, de même que la date d'adoption serait le 25 septembre 2006, s'il est adopté ce soir.

La Présidente ouvre une discussion générale sur le Règlement du Conseil communal.

M. Jean-Daniel Paschoud constate qu'il n'y a pas de juristes dans la commission. Il propose de compléter l'équipe avec des conseillers juristes.

M. Michel Monod trouve que, même s'il n'est pas parfait, l'esprit est là et qu'on devrait l'adopter.

M. Félix Paschoud pense qu'il faut un toilettage pour la forme, une nouvelle mise en page, des changements dans les notes. Il propose un vote de principe ce soir pour l'accepter et qu'on renvoie à la commission pour toilettage.

M. Adalbert Martin remercie M. Gaston Asper qui a fait un bon travail, il laisse volontiers sa place dans la commission à M. Félix Paschoud.

M. Denis Aguet propose de voter sur le principe et que la commission ou des spécialistes se réunissent pour peaufiner, mais qu'il ne faut pas le soumettre à nouveau au Conseil.

M. Gaston Asper revient sur l'amendement à l'art. 94 accepté précédemment. Pour lui cela correspond à mettre deux fois la même chose dans un même article.

La Présidente répond à M. Gaston Asper que cela a déjà été voté.

M. Christophe Gessner avoue avoir de la peine à s'y retrouver avec les modifications du Règlement.

M. Jean-François Borgeaud trouve le texte complexe. Il préconise de voter sur le fond. La commission peut se réunir pour peaufiner un ou deux articles, qui seraient approuvés ultérieurement.

La Présidente soumet au vote le principe du Règlement du Conseil communal tel que présenté dans le projet, en précisant que ceci est associé au fait qu'en parallèle la Commission devra se réunir et revoir le Règlement en tenant compte des amendements qui ont été votés. Elle devra également prendre l'avis de spécialistes ou de juristes afin de le rendre praticable.

Le principe du Règlement est accepté avec une abstention.

M. Gaston Asper a encore un point à commenter hors votation. Annexe IX point V « Vacances au sein du Conseil communal » art. 66-67 LEDP. Pour le remplacement d'un démissionnaire dans les 6 derniers mois d'une législature, s'il y a un « vient ensuite » le groupe fait appel à lui car il a été élu. Si le groupe n'a plus de « vient ensuite » le démissionnaire ne sera pas remplacé.

6. DECISION RELATIVE A L'ARTICLE 16 DU REGLEMENT DU CONSEIL

L'art. 16 stipule qu'au moment du renouvellement du Conseil, les conseillers décident s'il est bon d'infliger une amende aux membres absents, quelle en sera la quotité et à quoi elle sera destinée. Lors de la précédente législature, le Conseil avait renoncé aux amendes.

M. Christophe Gessner estime que les conseillers et conseillères sont des gens responsables et que s'ils ne peuvent pas assister aux séances ils s'excuseront. Il propose de ne pas prononcer d'amende, ce qui évite de devoir faire un règlement quant à l'affectation des amendes.

Votation : la proposition est acceptée avec 5 abstentions.

7. NOMINATION DE LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE D'IMPOTS

Les présidents de groupe présentent 3 candidats pour 3 postes à pourvoir, la votation a lieu à main levée.

Sont élus :

MM. Gérard	ROHRBACH (socialiste et indép.de gauche)
Thierry	BUCHE (libéral)
Félix	PASCHOUD (radical)

8. NOMINATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ROUTES ET DE SON PRESIDENT

Les présidents de groupe présentent 7 candidats pour 7 postes à pourvoir, la votation a lieu à main levée.

Sont élus :

Mmes Koraljka	BANDACK (UDC)
Laurence	KELLER (libéral)
MM. Pierre	BONJOUR (Verts)
Pierre-Alain	PATRY (libéral)
Michel	REIGNER (socialiste et indép. de gauche)
Philippe	SANDOZ (radical)
Roland	DUMAS (radical)

Présidence : M. Pierre BONJOUR

9. NOMINATION DE LA COMMISSION DE RECOURS SUR LES FICHIERS INFORMATIQUES ET LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Cette commission comportera 5 membres dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Conseil communal.

Décision est prise de nommer 3 membres de base et 2 membres supplémentaires qui entreront en fonction dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement.

Les votations ont lieu à main levée. Il y a une voix contre pour la nomination des 3 membres de base.

Sont élus :

MM	Alexandre	AFONSO	(socialiste et indép. de gauche)
	Thierry	BUCHE	(libéral)
	Charles	CHAPPUIS	(radical)

Les deux membres supplémentaires sont élus à l'unanimité.

Sont élus :

Mme	Alessandra	SILAURI	(Verts)
M.	Claude	MANOLI	(UDC)

10. NOMINATION DE LA COMMISSION DES RECUSATIONS ET DE SON PRESIDENT

Chaque président de groupe présente un candidat. La nomination a lieu à main levée.

Sont élus :

Mmes	Laetitia	NIETO	(UDC)
	Angèle	LARA	(libéral)
	Christiane	JOST	(socialiste et indép. de gauche)
	Carol	GAY	(radical)
M.	Pierre	ROUILLER	(Verts)

Présidence : Mme Carol GAY

11. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL A LA COMMISSION VITICOLE

Quatre candidats sont présentés.

Au nom du groupe radical, **M. Sébastien Rod** propose la candidature de M. Jean-Christophe Piccard.

Au nom du groupe UDC, **M. Adalbert Martin** propose la candidature de M. Emile Bonjour.

Au nom du groupe libéral, **M. Pierre-Alain Patry** propose la candidature de M. Pascal Chollet.

Au nom du groupe des Verts, **Mme Rose-Marie Notz** propose la candidature de Mme Lilly Bornand.

La nomination a lieu à bulletins secrets.

Sont élus :

MM.	Jean-Christophe	PICCARD	65 voix
	Pascal	CHOLLET	59
	Emile	BONJOUR	55

12. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME

Les présidents de groupe proposent 4 membres pour 4 postes.

Sont élus :	MM. Dominique	ROULET	(les Verts)
	Philippe	SORDET	(radical)
	Daniel	HORN	(libéral)
	Mme Barbara	ROULET	(socialiste et Indép. de gauche)

M. Roland Dumas émet le vœu que chaque conseiller reçoive la liste des commissions permanentes 1 fois par législature.

M. Christophe Gessner est étonné de ne pas passer au vote de la commission de gestion, bien qu'il comprenne la problématique liée au changement de date de début de législature.

La Présidente répond que ça figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

13. PREAVIS MUNICIPAL NO 1101/2006 CONCERNANT L'OCTROI A LA MUNICIPALITE

- a) d'une autorisation générale de plaider valable pour la législature 2006-2011
- b) d'une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2006-2011
- c) d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles pour la législature 2006-2011
- d) d'une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2006-2011.

M. René Boillat président-rapporteur radical, prend place au pupitre et lit le rapport de la commission.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer à ce sujet.

La discussion est ouverte.

M. Gaston Asper précise qu'à la page 6 du préavis l'art. 128 a et b LC n'est plus lié à l'article 3 a LC, car le contenu a changé.

M. Christian Van Singer demande si dans l'autorisation de plaider on ne pourrait pas restreindre l'autorisation en matière de police des constructions.

M. Félix Paschoud considère que si la Municipalité ne dispose pas de ces compétences elle doit demander l'autorisation au Conseil, elle doit dévoiler tout le dossier, c'est suicidaire.

M. Michel Monod dit que les délais deviendraient trop longs.

M. André Kudelski pense qu'il faut donner à la Municipalité les moyens de se défendre.

M. Christian Van Singer précise que c'était juste une question.

Les conclusions du préavis sont acceptées par la majorité moins 2 abstentions, soit :

- A) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2006-2011, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires ou administratives, cantonales et fédérales, et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient;

- B) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2006-2011 en vertu de l'article 111 du règlement du Conseil communal, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et de les inscrire dans la demande des crédits complémentaires de chaque fin d'année;
- C) 1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la loi du 3 mai 2005 modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes et de l'article 17, chiffre 6, du règlement du Conseil communal du 1er janvier 1994, une autorisation générale, valable pour la législature 2006-2011, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas fr. 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises;
2. d'accorder à la Municipalité, sous réserve de l'approbation du Département de l'intérieur et de la santé publique, les compétences financières pour statuer - avec l'autorisation de la Commission des affaires immobilières - sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas fr. 500'000.-- par cas et fr. 2'000'000.-- au maximum, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2006-2011 ;
3. de porter le coût des opérations effectuées, conformément aux points 1 et 2 ci-dessus, à l'actif du bilan de la bourse communale;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs de signer tous actes authentiques ou privés relatifs à ces opérations ;
- D) d'accorder à la Municipalité - dans un but d'intérêt public - une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2006-2011 et l'octroi d'une compétence financière annuelle de fr. 50'000.--.

14. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 497/2006 *Organisation de la circulation dans le périmètre délimité par la RC 780 au Sud, le village de Savuit au Nord, la route de Savuit à l'Est et la route de la Conversion/route de Crochet à l'Ouest*

Réponse aux vœux de Messieurs les Conseillers Sébastien Rod, Pierre Bonjour et Michel Reigner

M. Pierre Bonjour est très surpris de la suppression du passage de sécurité pour les piétons sur la RC770 car c'est un passage très important. Il propose que des modifications de priorité et des réglages des feux soient faites.

Quant à la réponse à son vœu demandant une zone 30 Km/h dans le quartier Culturaz-Voisinand-av. Gare, il pense qu'il serait facile de créer cette zone 30 car il s'agit de routes de desserte.

En ce qui concerne son vœu d'améliorer le passage entre le bourg et le centre Coop des Moulins, il n'est pas très satisfait de la réponse. Il émet le vœu que la Municipalité soit très attentive au comportement et aux difficultés des piétons.

Mme Nicole Dentan a une remarque : à la page 3 est dit « la variante C1 permet de répondre aux objectifs ». Pour elle, le maintien du double sens dans le bas de la rte de Savuit et de la rte du Crochet atteint l'objectif, ce qui n'est pas le cas au niveau du village de Savuit. Selon elle, il serait plus logique de descendre par la rte du Crochet et de monter par celle de Savuit.

M. André Kudelski a une crainte quant au giratoire de la route de la Conversion, il pense qu'en ayant un double sens dans la partie qui arrive sur le giratoire venant de l'Est on risque d'avoir des problèmes.

M. Gaston Asper demande si un comptage à été fait au tourner à gauche venant de Lausanne et montant vers la route de la Conversion et s'il y a une augmentation avec les modifications de la circulation et si la durée du tourner à gauche va être allongée.

Réponse de **Mme Aude Savoy**, conseillère municipale : elle n'a pas les chiffres, mais c'est évident qu'il y aura une augmentation du tourner à gauche. Si les mesures sont prises en deux étapes c'est pour agir rapidement avec l'ouverture du centre Coop. D'autres mesures seront prises par la suite. Il faut attendre de voir le comportement des automobilistes et refaire des comptages pour prendre une décision sur les zones 30Km/h. Pour les piétons, des mesures ont déjà été prises, comme la fermeture du passage sous-voie au niveau de la gare.

Elle assure que la Municipalité veillera à la sécurité des piétons.

Mme Aude Savoy répond à M. Pierre Bonjour que la suppression du passage piéton n'est pas si importante car il y a deux autres passages à proximité.

La discussion est close.

N° 498/2006 *Le départ à la retraite de M. Henri-Louis Guignard, Secrétaire municipal*

M. Willy Blondel, rend un émouvant hommage à M. Guignard. La commune a eu la chance d'avoir un secrétaire municipal hors pair, qui a joué un rôle important en gardant une certaine retenue. M. Guignard est un homme passionné et passionnant, sa vivacité d'esprit, sa discrétion, son intelligence, son savoir, son pouvoir d'adaptation ont été remarquables. Il n'aura pas un remplaçant mais un successeur. **M. Willy Blondel** remercie M. Guignard au nom de la Municipalité pour tout le travail qu'il a accompli pendant 21 ans et lui souhaite une bonne retraite et bonne santé.

M. Guignard reçoit une longue standing ovation.

Mme la Présidente adresse quelques mots à M. Guignard. Elle le remercie pour ces derniers mois et lui souhaite une bonne retraite avec ses livres, son écriture et les archives.

No 499/2006 *Compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité*

M. Gaston Asper fait une petite précision. Au point 1 page 2 « Droit d'initiative » il faut ajouter « - soit en déposant un postulat ».

La Présidente rappelle la sortie du 28 octobre 2006 avec la visite de la commune. Elle recommande aux conseillers de s'inscrire, s'il n'y a pas un certain nombre de participants, la sortie est annulée.

Dépôts de préavis

Réaménagement des équipements sportifs du Grand Pont et création d'une place de Beach Volley

Projet de nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale (RAS) Est lausannois-Oron-Lavaux

Fusion des Services du feu de Lutry/Paudex

15. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS DEPOSEES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Claude Weber au nom du groupe socialiste et indépendants de gauche développe sa motion :

Suite à l'ouverture prochaine du centre Coop, la Municipalité a pris des décisions concernant la circulation, notamment mettre en sens unique la rue du Voisinand. Il trouve opportun d'envisager une meilleure sécurité des piétons, car ce secteur est très souvent emprunté. Le trottoir existant sur ce tronçon est loin d'offrir des conditions de sécurité.

Les motionnaires demandent à la Municipalité d'étudier l'élargissement sur toute sa longueur du trottoir sud de la rue du Voisinand afin d'améliorer la sécurité des piétons ou d'envisager toutes autres mesures allant dans le même sens.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : il y aura un deuxième train de mesures et des mesures d'accompagnement pour les décisions prises. Il avait été évoqué un élargissement du trottoir du Voisinand, l'étude sera faite.

Elle signale que les mesures prises concernant le sens unique à la rue du Voisinand fait l'objet d'un recours administratif, le Conseil sera tenu au courant.

La motion est prise en considération (1 abstention) et envoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Philippe Sordet développe sa motion relative à l'aménagement général de la route cantonale qui traverse et partage le bourg de Lutry. Le périmètre à étudier comprend les abords directs du bourg qui se caractérise par un aménagement peu convivial.

Il cite les nouvelles encourageantes du Canton :

- L'élaboration d'un nouveau projet de sortie et d'entrée d'autoroute.
- De nouveaux concepts d'aménagements des routes cantonales traversant des localités.
- Un projet de tram en site propre Lutry-Bussigny.

Il signale que l'évolution de la situation foncière dans la commune pousse l'autorité publique à valoriser les terrains proches des centres et transports publics.

Les motionnaires sont d'avis qu'un projet d'aménagement à long terme de ce périmètre complexe doit être initié par la Municipalité, par le biais d'une étude permettant l'élaboration d'un plan directeur localisé.

Les motionnaires sont convaincus du potentiel de développement de la zone proche du bourg. Ils souhaitent, par leur motion, que la réflexion sur un aménagement de très grande qualité en terme de mobilité, d'espaces publics et d'architecture soit entamée.

Réponse de M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : le texte de la motion est une grande préoccupation de la Municipalité. Il faut parler des problèmes liés à la bretelle. Les quatre communes de l'Est (Pully, Belmont, Paudex, Lutry) ont lancé une discussion sur l'organisation spatiale autour de la bretelle. Ces discussions ont coïncidé avec la démarche du projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM) qui a traité aussi des infrastructures routières de la région lausannoise et de l'agglomération morgienne.

Les quatre communes de l'Est ont décidé de lancer un schéma directeur de l'Est lausannois et ont été intégrées au comité de pilotage du PALM.

Il faut attendre de savoir où va « atterrir » la bretelle, selon le projet actuel ce serait au Vieux Stand, pour pouvoir donner une réponse.

Le projet du PALM exige des mesures d'accompagnement des véhicules pour entrer et sortir de Lausanne.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli indique que la Municipalité est prête à accepter cette motion, mais qu'elle ne pourra certainement pas y répondre d'une manière convaincante dans un délai de 6 mois.

La discussion est close.

La motion est prise en considération avec 3 abstentions et envoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Sébastien Rod, dépose sa motion au nom de tous les partis représentés au Conseil communal demandant d'annoncer le dépôt d'un préavis municipal lors de la séance précédente et d'envoyer le préavis aux conseillers communaux au minimum 8 semaines avant la séance durant laquelle il sera débattu.

Réponse de **M. Willy Blondel** : la moitié de la motion est déjà acquise, en ce qui concerne l'annonce de dépôt à la séance précédente. Le délai de 8 semaines est très difficile à respecter, en tout cas en ce qui concerne les comptes et le budget, car il faut attendre les éléments plus importants de la péréquation. En ce qui concerne les préavis courants, c'est aussi difficile car avec les relations intercommunales, on n'est pas les seuls à décider. La Municipalité pourrait se mettre à disposition après la séance du Conseil communal pour fixer les séances des commissions.

M. Sébastien Rod maintient la motion.

Mme Rose-Marie Notz, appuie M. Sébastien Rod, le délai est trop court, souvent les groupes n'ont qu'une seule semaine pour se réunir.

L'assemblée passe au vote. **La motion est acceptée (2 avis contraire et 4 abstentions) et envoyée à la Municipalité pour étude et rapport.**

16. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

M. Claude Weber demande si Lutry pouvait avoir une bibliothèque scolaire.

M. Jacques-André Conne répond que des contacts ont déjà été pris avec la représentante du département concerné, qu'ils étudient la question d'entente avec les services de l'Etat de Vaud et la direction des écoles de Lutry. Il donnera ultérieurement une réponse circonstanciée.

M. Jacques-André Conne répond à une question de la séance précédente de M. Claude Weber : les bénévoles de la cantine scolaire bénéficient d'une assurance RC.

Mme Rose-Marie Notz émet le vœu suivant :

Proposition de création d'une commission prévention jeunesse, afin que le Conseil puisse être une force de proposition et un appui à la Municipalité sur les questions touchant la jeunesse.

M. Jacques André Conne renvoie au rapport de gestion où l'on peut lire que la prévention se fait déjà dans les établissements scolaires. Une structure existe déjà dans le cadre des différents projets pédagogiques.

Mme Rose-Marie Notz répond que la jeunesse couvre aussi le temps extra scolaire et que par rapport aux incivilités, les Verts demandent depuis longtemps d'être présents dans la commission scolaire, ce qui leur permettrait d'être mieux informés.

M. Philippe Pilet dit qu'au vu de la longueur des débats, il ne réagira pas aujourd'hui à la réponse de la Municipalité sur la restriction de circulation dans le bourg. Mais le fera à la prochaine séance.

Mme Rose-Marie Notz pose une question concernant le parking en zone bleue situé à la rue du Lac et rue des Terreaux. Pourquoi la durée de stationnement est-elle passée à 30 minutes et que les horaires ont été modifiés ? Elle précise que la signalisation a été installée avant la mise à l'enquête.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : on a le droit de mettre une signalisation verticale sans publication pendant 60 jours. La publication a été faite avant les 60 jours, donc c'est légal. Il y a un recours administratif contre la pose de ces signaux.

La Municipalité a décidé de prendre cette mesure suite à une revendication des commerçants, afin de favoriser les courses rapides.

M. Charles Chappuis émet le vœu de pouvoir disposer de boissons pendant les séances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.45

La prochaine séance est fixée au **lundi 6 novembre 2006**

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

C. Glauser

P. Brentini